

Fiche 5.4 : Formation des contrats uniques d'insertion (contrats emplois compétences)



Textes règlementaires

- [Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018](#) relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi



Définition

Permettre aux personnes en contrat de droit privé de bénéficier d'au moins une action de formation : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, immersion, acquisition de nouvelles compétences, formation diplômantes, VAE, etc...



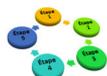
Bénéficiaires

Salariés-es en contrat de droit privé (Contrat unique d'insertion)



Durée

La durée de l'action de formation ainsi que le type de la formation seront déterminés en concertation avec le/la conseiller.ère en insertion professionnelle du Service Emploi et Développement des Compétences / Département Parcours et Transitions Professionnelles après l'élaboration d'un projet professionnel.



Procédure

Les besoins de formation sont identifiés avec le/la conseiller.ère en insertion professionnelle et le/la tuteur.trice pour acquérir des compétences en lien avec le projet professionnel.

L'inscription en formation est réalisée par le/la conseiller.ère en insertion professionnelle qui transmet la convocation au bénéficiaire et en informe sa hiérarchie.

Des conventions de formation sont signées si la formation n'est pas organisée par le CNFPT.



Mise en œuvre

Le/la bénéficiaire se rend à la formation en priorité sur le temps de travail. Si la formation s'effectue hors temps de travail, elle donne lieu à des récupérations. À la fin de la formation, il-elle reçoit une attestation de formation.



Prise en charge financière

La collectivité finance l'action de formation.



Rémunération et statut de l'agent :

Pendant l'action de formation, le-la salarié-e perçoit son salaire (SMIC horaire mensuel à 20 h par semaine).



Points de vigilance :

- La formation est obligatoire, le-la salarié(e) ne peut pas refuser d'y participer.
- La formation doit se dérouler de préférence à Strasbourg car les salariés-es sont peu mobiles.



Au terme de la prestation :

Une attestation de formation est délivrée à la fin de chaque formation

 Informations à destination des cellules RH	 Informations à destination des encadrants
<ul style="list-style-type: none"> - Les demandes de formations sont saisies dans le logiciel INSER. - Les demandes de formations sont prises en charge sur l'enveloppe insertion ou en co-financement. - L'ensemble des décisions et courriers issus du traitement des demandes de formations passent par la conseillère en insertion et l'assistante puis sont transmis aux tuteurs-trices. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les formations se déroulent en priorité sur le temps de travail et donnent lieu à des récupérations si elles se déroulent hors temps de travail - Le tuteur/la tutrice ne peut pas refuser la formation au-à la salarié-iée.